



News Release

Communiqué

N° 157

Le 24 juillet 1992

LE CANADA RÉPLIQUE AUX MESURES DE RÉTORSION AMÉRICAINES CONTRE LA BIÈRE ONTARIENNE

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, a annoncé l'imposition par le Canada d'un droit de contrepartie de 50 p. 100 sur certaines importations de bière américaine en Ontario.

M. Wilson réagissait ainsi à la décision des États-Unis, annoncée aujourd'hui, et qui prévoit l'imposition de droits de douane sur les exportations de bières ontariennes. Le droit canadien ne s'appliquera qu'aux bières des sociétés Heileman et Stroh. Le prix actuel d'un emballage de six bières augmentera donc d'au moins 65 cents. Les importations des autres bières américaines ne seront pas touchées. Par ailleurs, le droit de douane ne sera pas appliqué dans les autres provinces.

«Nous regrettons que les États-Unis aient opté pour une formule qui pénalise le commerce ontarien de la bière, a déclaré M. Wilson. Il s'agit d'une mesure unilatérale. Elle est entièrement injustifiée et ne nous laisse d'autre choix que de réagir ainsi. Nous aurions préféré en venir à un règlement négocié.»

Lors de la réunion mensuelle du Conseil de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), la semaine dernière, cet organisme avait rejeté une demande des États-Unis en vue d'obtenir l'autorisation d'imposer des mesures de rétorsion. Malgré cette décision, les États-Unis vont de l'avant et imposent unilatéralement des mesures de rétorsion contre la bière ontarienne.

«Les États-Unis n'ayant pas obtenu l'autorisation du GATT, cette mesure va à l'encontre tant de leurs obligations commerciales internationales que de l'Accord de libre-échange (ALE)», a signalé M. Wilson.

M. Wilson a souligné que le Canada avait aussi proposé de soumettre les problèmes soulevés par les États-Unis au GATT selon un processus d'examen accéléré. «Le Canada maintient son offre, même si les États-Unis l'ont rejetée jusqu'à présent», a ajouté M. Wilson.

«Le Canada a fait de réels efforts pour en venir à un règlement négocié avec les États-Unis. Les provinces ont déjà fait d'importants changements à leurs méthodes de commercialisation de la bière. Les autres changements seront apportés avant le 30 septembre 1993, tel que convenu entre le Canada et les États-Unis. Ces changements sont, à notre avis, conformes à l'Accord général et à la décision du groupe spécial», a déclaré M. Wilson.

Le Ministre a aussi rappelé que bon nombre de mesures de l'Administration fédérale américaine et de plusieurs États, qui sont discriminatoires à l'endroit de la bière et du vin canadiens, ont été jugées incompatibles avec l'Accord général. «Nous nous attendons à ce que les États-Unis s'acquittent de leurs propres obligations commerciales internationales et indiquent, dans les plus brefs délais, de quelle façon ils comptent mettre en application les conclusions du groupe spécial du GATT», a conclu M. Wilson.

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874